

ARRETE DU MAIRE n°2026-22

Portant autorisation exceptionnelle de fermeture tardive du débit de boissons – Le Petit Fourneau

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.24, L.2131-1, L.2211.1 et L.2212.1 à L.2212.5 ;

VU le Code des Débits de Boissons, notamment l'article L.48 ;

VU l'arrêté préfectoral n° BSI/PPA 2019 -358 du 27 juin 2019, portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée en Mairie, le 08 mars 2026 par M. STOLL Corentin et Mme BORNERT Léa, Gérants de l'établissement « Le Petit Fourneau », sise 341 route de la Gorge du Cé – 74130 Mont-Saxonnex, tendant à obtenir une autorisation exceptionnelle de fermeture tardive au-delà des heures fixées par l'arrêté préfectoral précité ;

CONSIDERANT que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique ;

ARRETE

Article 1 – M. STOLL Corentin et Mme BORNERT Léa, Gérants de l'établissement « Le Petit Fourneau », sont autorisés à laisser ouvert jusqu'à quatre heures du matin l'établissement qu'ils exploitent au 341, rue de la Gorge du Cé -74130 Mont-Saxonnex.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des droits des tiers. En particulier, le bénéficiaire devra veiller à ce que la tranquillité des voisins ne soit pas troublée par le bruit.

Article 3 – Cette autorisation est valable uniquement pour la nuit du **samedi 09 mai 2026 au dimanche 10 mai 2026 jusqu'à quatre heures du matin** à l'occasion d'un mariage.

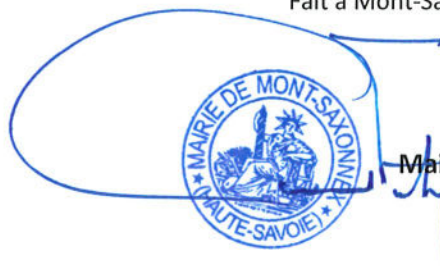
Article 4 - Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 5 - Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Mme la secrétaire de mairie, M le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gérants « Le Petit Fourneau »
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier.

Fait à Mont-Saxonnex, le 09 mars 2026



Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex